

LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES et LA LUTTE CONTRE LA CYBERCRIMINALITE



Mars 2018

Le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD)

Le RGPD est un règlement européen d'application directe sur tout le territoire de l'Union européenne et entrera en vigueur le 25/05/2018.

Toutes les entreprises sont concernées dès lors qu'elles possèdent des fichiers contenant des données à caractère personnel de résidents européens quelle que soit leur nationalité

Il a comme objectifs :

- De renforcer et unifier les droits des résidents européens dont les données personnelles pourraient être traitées
- De responsabiliser les acteurs traitant ces données (responsables des traitements et leurs sous-traitants)
- D'instaurer de nouveaux droits pour les résidents européens :
Droit à l'oubli – Droit de portabilité (récupération des données)
Droit d'information (sur la finalité et la durée des traitements, sur la violation des données)
Droit de consentement (accord explicite sur le traitement des données)
- De prévoir des sanctions allant :
de 10 à 20 M€ ou
de 2 à 4% du chiffre d'affaires annuel mondial

Qu'est-ce qu'une donnée personnelle traitée ?

- toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (nom, n° d'identification, localisation, IP, adresse, données de santé, revenus, centres d'intérêts etc.)
- Traitements concernés : tous les traitements automatisés ou non (collecte, utilisation pour profilage ou autre, diffusion, effacement etc.)

Qui est concerné ?

- **Les responsables du traitement** : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités, la durée et les moyens du traitement : tous les acteurs économiques européens sont concernés dès lors qu'ils traitent des données à caractère personnel
- **Leurs sous-traitants** : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

Avantages pour l'entreprise

- Instaurer une véritable politique de gestion des traitements des données pour une meilleure connaissance des clients, anticipation et personnalisation de leurs attentes pour une meilleure fidélisation
- Augmentation de la valeur de l'information (et donc de l'entreprise) contenue dans les fichiers ou les bases de données de l'entreprise
Un traitement non conforme n'est pas commercialisable
- Meilleure image pour l'entreprise : protection des données des clients, responsable, soucieuse de

- la vie privée et des droits fondamentaux de la personne, bonne réputation, confiance etc.
- Se prémunir contre les contentieux et éviter les sanctions
- La suppression des obligations déclaratives des fichiers à la CNIL, dès lors que les traitements ne constituent pas un risque pour la vie privée des personnes

Actions à mener dans l'entreprise

- Désigner un Délégué à la protection des données (DPP ou DPO pour data protection officer), missions d'information, de conseil et de contrôle en interne (remplace le CIL)
- Cartographier/auditer les traitements actuels et déterminer leurs finalités ainsi que leur durée - Créer un registre des activités de traitement
- Prioriser les actions à mener au regard de la valeur de l'information détenue et des risques sur les droits et libertés des personnes
- Analyser l'impact des traitements sur la protection des données
- Revoir les contrats de sous-traitance informatique et de gestion des données
- Mise en place des mesures techniques et organisationnelles
- Assurer la transparence et l'information des personnes dont les données font ou vont faire l'objet d'un traitement (consentement clairement et explicitement obtenu) et les informer si incident sur le traitement
- Notifier à la CNIL dans les 72h la survenance d'une faille ou intrusion
- Constituer et regrouper la documentation nécessaire pour démontrer la conformité au règlement
- Possibilité de certifications par un organisme extérieur agréé par la CNIL

Références

- **Voir le site de la CNIL :**

<https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-sur-la-protection-des-donnees-ce-qui-change-pour-les-professionnels>

Contacts

- **Vos contacts à la DIRECCTE, les Délégués à l'information stratégique et à la sécurité économiques :**

- 67, 68 : vincent.rhin@direccte.gouv.fr, Tél : 03 69 20 99 41
- 08, 10, 51, 52 : richard.dillon@direccte.gouv.fr, Tél : 03 26 69 57 49
- 54, 55, 57, 88 : francoise.chauder@direccte.gouv.fr, Tél : 03 54 48 20 36

Lutter contre la cybercriminalité

La DIRECCTE travaille en étroite collaboration avec l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et vous met en relation avec son Délégué régional en Grand Est. N'hésitez pas à le solliciter par vos questions ou une visite dans votre entreprise.

- michel.rochelet@ssi.gouv.fr, Tél : 06 45 23 42 75

Rencontres organisées par les Chambres de commerce et d'industrie (CCI) sur la cybersécurité et la mise en œuvre du RGPD auxquelles participe la DIRECCTE

- 22 mars : CCI de la Moselle à Metz de 9h à 10h30
- 28 mars : CCI de la Moselle à Sarreguemines de 9h à 10h30
- 29 mars : CCI de la Marne à Reims toute la journée
- 19 avril : CCI Alsace Eurométropole à Strasbourg, toute la journée